



Bulletin d'information sur la politique gouvernementale

L'action communautaire :
une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté
et au développement social du Québec

VOLUME 1, NUMÉRO 4

17 OCTOBRE 2002

MOT DE LA MINISTRE



Bilan de la politique gouvernementale sur l'action communautaire un an après son adoption : de grands pas pour l'avenir

Le 5 septembre 2001, le gouvernement du Québec lançait la politique *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Cette politique, unique au monde, vient reconnaître la spécificité du milieu communautaire dans notre société et améliorer les relations que les ministères et organismes gouvernementaux entretiennent avec ce milieu.

Le bilan de la première année montre que de grands pas ont été faits pour l'avenir. Des chantiers colossaux ont été mis en branle par le Comité interministériel de l'action communautaire en collaboration avec le Comité adviseur de l'action communautaire autonome. Les travaux ont porté sur les critères de reconnaissance, sur l'élaboration de balises nationales et sur le soutien financier des organismes communautaires. Ces travaux impliquent l'action de plus d'une vingtaine de ministères et organismes gouvernementaux et, au total, de plus de 5 000 organismes communautaires.

Notons, en outre, que le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires sera concentré vers le ministère ou l'organisme gouvernemental dont la mission est la plus compatible avec l'objectif poursuivi. Pour les organismes, ce recentrage simplifiera la procédure pour l'obtention du soutien financier.

Comme le passé est souvent garant de l'avenir, celui du milieu communautaire est fort prometteur, si l'on en juge par les progrès réalisés depuis le 5 septembre 2001. Ce bulletin d'information présente justement les principales avancées de la dernière année.

Il nous appartient de continuer ensemble dans cette voie afin d'assurer une meilleure reconnaissance du milieu communautaire.

Nicole Léger

La ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion
Responsable de l'action communautaire et de l'action bénévole

S o m m a i r e

1-	Une vraie reconnaissance	2	3-	Des procédés administratifs plus simples et qui respectent les fondements du milieu communautaire	4
2-	Un soutien financier gouvernemental accru qui respecte les fondements de la politique gouvernementale	3	4-	L'importance du soutien à l'action bénévole	5
				En conclusion...	6



1- Une vraie reconnaissance

À sa base, le milieu communautaire possède une richesse et une diversité d'approches qui en font un espace d'innovation sans pareil. La politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* s'appuie sur des principes qui respectent les caractéristiques propres à ce milieu. Pensons simplement à son autonomie. Elle reconnaît de plus l'expertise des organismes communautaires en jetant les bases de concertation sur lesquelles doivent se construire les relations entre ces derniers et l'appareil gouvernemental.

Pour reconnaître les fondements de l'action communautaire

La politique gouvernementale énonce les grandes caractéristiques propres aux organismes d'action communautaire, aux organismes d'action communautaire autonome ainsi qu'aux organismes de défense collective des droits. Le respect de ces caractéristiques est fondamental dans les rapports que les ministères et organismes gouvernementaux entretiennent avec le milieu communautaire.

Pour s'assurer d'une juste compréhension de ces caractéristiques, les membres du Comité interministériel de l'action communautaire ont travaillé en étroite concertation avec le Comité aviseur de l'action communautaire autonome pour proposer **des définitions opérationnelles de l'action communautaire, de l'action communautaire autonome ainsi que de la défense collective des droits**. Ces grandes définitions sont très avancées et, à la suite de la consultation menée auprès des représentants du milieu communautaire, elles serviront de base à l'élaboration de programmes qui touchent les organismes communautaires en favorisant le respect de leurs fondements.

De la même manière, afin de répondre à l'engagement contenu dans la politique gouvernementale sur les organismes de défense collective des droits, les **programmes de soutien financier** du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome du Québec ont été modifiés pour être recentrés, à terme, vers le soutien aux organismes de défense collective des droits. À partir de 2002-2003, ces organismes recevront de plus un soutien en appui à leur mission globale sur une base triennale.

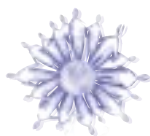
La prise en compte de l'opinion du milieu communautaire

Au moment de l'élaboration de la politique gouvernementale sur l'action communautaire, la consultation du milieu a été constante. La mise en œuvre de cette politique repose tout autant sur la concertation et, à cet égard, la participation soutenue du Comité aviseur de l'action communautaire autonome a été d'une grande utilité pour les différents travaux qu'elle a nécessités.

L'expertise des organismes communautaires et de leurs regroupements sera par ailleurs fondamentale dans les prochaines étapes de la mise en œuvre, notamment lors de la consultation sur la proposition de **transferts des organismes d'action communautaire autonome vers un seul ministère ou organisme gouvernemental pour le soutien financier en appui à la mission globale**.

Dans le but de rejoindre toutes les composantes du milieu communautaire et pour susciter la réflexion, la **Table de concertation de l'action communautaire** a été mise sur pied au cours de la dernière année et une première rencontre s'est tenue le 24 septembre. Des représentants d'organismes communautaires au sens large, du Comité aviseur de l'action communautaire autonome, de la philanthropie et des chercheurs universitaires ont accepté l'invitation de la ministre Nicole Léger de siéger à ce comité. Les membres de cette table de concertation réfléchiront aux grands enjeux de la mise en œuvre de la politique et proposeront des pistes d'action.

C'est également dans cet esprit de concertation que le gouvernement du Québec fait circuler l'information au sujet de la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Par exemple, quatre bulletins d'information ont été produits à ce jour et diffusés aux organismes communautaires et au grand public pour les tenir informés des travaux en cours. Une brochure expliquant les changements apportés aux programmes du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA) a aussi été publiée. De plus, de nombreuses rencontres se sont tenues entre des représentants de différents ministères et organismes gouvernementaux et des organismes communautaires pour clarifier les modalités de la mise en œuvre de la politique gouvernementale.



Il est prévu que les *plans d'action* que les ministères et organismes gouvernementaux sont à produire préciseront comment ceux-ci entendent intégrer à plus long terme les organismes communautaires de leur secteur aux structures de consultation.

Pour une meilleure connaissance des retombées du milieu communautaire

Dans le but de mieux démontrer l'impact économique et social du milieu communautaire, le gouvernement du Québec a entrepris, par l'entremise du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA), différentes *analyses*. À terme, ces données nous permettront d'apprécier dans son ensemble les retombées du soutien gouvernemental apporté à ce secteur et de mieux saisir ses caractéristiques principales.

Les premières données tirées de l'analyse du SACA paraîtront dans un prochain bulletin d'information.

2- Un soutien financier gouvernemental accru qui respecte les fondements de la politique gouvernementale

En lien avec la reconnaissance du rôle fondamental joué par les organismes communautaires au sein de leurs collectivités, le soutien gouvernemental au milieu communautaire s'est encore accru au cours de la dernière année. Pour les organismes d'action communautaire autonome, ce soutien prend de plus en plus la forme d'un appui à la mission globale.

Un soutien en hausse

En 2001-2002, ce sont plus de 494 millions de dollars qui ont été accordés au milieu communautaire par les différents ministères et organismes gouvernementaux. Le gouvernement du Québec s'est de plus engagé à soutenir les organismes communautaires pendant la phase d'implantation de la politique en consacrant **50 millions de dollars répartis sur trois ans** (10 millions en 2001-2002, 20 millions en 2002-2003 et 20 millions en 2003-2004).

La première tranche de 10 millions sur les 20 millions de 2002-2003 servira à assurer la récurrence de 2001-2002, alors que la deuxième tranche permettra de soutenir les secteurs les plus fragiles.

La répartition précise des 20 millions de dollars de 2002-2003 sera connue cet automne.

- On a répertorié 8 000 organismes communautaires au Québec.
- Plus de 5 000 organismes communautaires sont soutenus par le gouvernement du Québec.
- En 2001-2002, 494 millions de dollars sont consacrés au soutien des organismes et des services offerts en milieu communautaire. On estime le nombre d'emplois directs dans les organismes communautaires à 50 000.

Contribution du gouvernement du Québec :

250 000 000 \$
(1996-1997)



494 000 000 \$
(2001-2002)

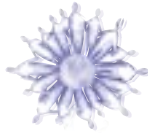
Par ailleurs, un *programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires (PARIC)*, une enveloppe non récurrente de 10 millions de dollars, a été mis sur pied pour favoriser le regroupement d'organismes communautaires et pour diminuer leurs coûts de fonctionnement. Ce programme, géré conjointement par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA) et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, a été créé pour répondre aux besoins du milieu communautaire.

Sont admissibles à ce programme les municipalités et les organismes communautaires répondant à certains critères. Il est possible d'avoir plus d'informations sur ce programme en consultant le site Internet : www.mess.gouv.qc.ca

La date limite pour déposer un projet était le 30 avril 2002 et les projets retenus seront connus au cours de l'automne 2002.

Des modes de soutien respectant la spécificité de l'action communautaire autonome

Reconnaissant la spécificité des organismes d'action communautaire autonome, la politique gouvernementale a prévu un mode de soutien financier particulier pour les organismes de cette catégorie, soit le soutien en *appui à la mission globale*.



Déjà existant dans une majorité de ministères et organismes gouvernementaux¹, ce mode de soutien est aussi en développement au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et au ministère des Relations internationales. D'autres ministères sont en processus d'élaboration.

Ces programmes seront également modifiés afin d'offrir un soutien sur une base triennale. Il s'agit d'une mesure concrète, inscrite dans la politique gouvernementale, pour offrir plus de stabilité aux organismes d'action communautaire autonome.

3- Des procédés administratifs plus simples et qui respectent les fondements du milieu communautaire

Conscient des préoccupations soulevées par certains organismes communautaires lors de la consultation de monsieur Gérald Larose à l'été 2000, le gouvernement du Québec a entrepris un important effort de **simplification des pratiques administratives**, portant notamment sur le principe de la concentration du soutien financier en appui à la mission globale pour les organismes d'action communautaire autonome et sur l'adoption de balises nationales.

Des relations simplifiées avec le bailleur de fonds

Afin de reconnaître, dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux visés, l'expertise des organismes communautaires de son secteur, la politique gouvernementale introduit le principe de concentration du soutien financier en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome vers un seul bailleur de fonds gouvernemental.

Ce principe sous-tend également la **facilitation de la recherche de financement** pour les organismes de cette catégorie, qui cogneront désormais à une seule porte pour recevoir leur soutien en appui à la mission globale, celle du ministère ou de l'organisme gouvernemental dont la mission correspond à leur mission propre.

Cela mènera à un allègement de la charge bureaucratique des organismes d'action communautaire autonome visés, qui auront dorénavant à ne remplir qu'un seul formulaire de demande de soutien financier pour des ententes triennales, à ne produire qu'une seule reddition de compte en fin d'année et à ne surveiller qu'une seule date de tombée pour l'accès au programme. Cela n'exclut toutefois pas la possibilité, pour ces organismes d'action communautaire autonome, de conclure des ententes de service ou des projets ponctuels avec d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.

Pour déterminer quels organismes communautaires seront visés, les ministères et les organismes gouvernementaux ont constitué au cours de la dernière année un **portrait du soutien financier accordé au milieu communautaire par le gouvernement du Québec**. Cette entreprise colossale a permis de dresser l'inventaire des quelque 5 000 organismes communautaires actuellement soutenus par le gouvernement du Québec et de mieux connaître les ministères et les organismes gouvernementaux qui les soutiennent et selon quels modes de financement.

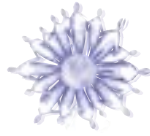
On a ainsi pu vérifier quels sont les organismes qui reçoivent du soutien en appui à leur mission de plus d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental et déterminer, le cas échéant, leur principal bailleur de fonds selon la compatibilité de leurs missions respectives.

De plus, afin de connaître les organismes appartenant à l'action communautaire dite autonome, une liste des organismes membres a été demandée au Comité aviseur de l'action communautaire autonome ainsi qu'à ses regroupements membres.

Les discussions entre les ministères et organismes gouvernementaux sont sur le point de se terminer et un plan de transferts sera présenté sous peu au Comité aviseur de l'action communautaire autonome ainsi qu'aux regroupements d'organismes visés par l'opération.

Rappelons que le gouvernement du Québec s'est engagé à préserver les acquis du soutien financier en 2001-2002 en appui à la mission globale pour les organismes d'action communautaire autonome durant la phase de la mise en œuvre de cette politique. Cet engagement a été réaffirmé en mars dernier dans le premier bulletin et la ministre Nicole Léger maintient le cap sur cet objectif.

1. Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, ministère de l'Environnement, ministère de la Culture et des Communications, Secrétariat au loisir et au sport, Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, Secrétariat aux affaires autochtones, Société de l'habitation du Québec, Office de la protection du consommateur, Office des personnes handicapées du Québec.



Les balises nationales comme outil de reconnaissance

Les grandes balises nationales constituent un outil de cohésion très important. Elles seront appliquées dans les ministères et les organismes gouvernementaux afin de favoriser une compréhension commune de la réalité du milieu communautaire selon les principes énoncés dans la politique gouvernementale. Ces balises auront l'avantage de rendre concrets les critères de reconnaissance des organismes communautaires à partir de définitions qui auront fait consensus.

Les balises réuniront les orientations pertinentes pour structurer les relations avec le milieu communautaire selon les principes et les fondements portés par la politique gouvernementale. Elles permettront également de camper les grands principes associés au soutien financier des organismes et présenteront les différents modes de soutien financier prévus par la politique gouvernementale et les différents modes de reddition de comptes.

En définitive, **les balises nationales seront un outil pour rendre opérationnels les engagements de la politique au sein de l'appareil gouvernemental**. Les discussions entourant ces balises sont déjà avancées et nous poursuivons les travaux pour que celles-ci soient adoptées d'ici à la fin de l'automne 2002.

4- L'importance du soutien à l'action bénévole

Autre composante de la politique gouvernementale sur l'action communautaire, le soutien à l'action bénévole a constitué une autre grande priorité du gouvernement du Québec au cours de la dernière année. Voici, à cet égard, certaines mesures prises pour assurer reconnaissance et soutien au secteur bénévole.

Un comité de suivi de l'Année internationale des bénévoles pour mieux répondre aux besoins exprimés

Au terme de l'Année internationale des bénévoles au Québec (AIBQ)², les membres du Comité de l'AIBQ³ ont déposé un rapport final comprenant un certain nombre de recommandations dont plusieurs appelaient à une action directe du gouvernement du Québec.

Afin de répondre concrètement aux attentes du milieu, un **comité de suivi de l'AIBQ** a été mis sur pied à la demande de la ministre responsable, madame Nicole Léger. Les travaux de ce comité, entrepris en septembre 2002, portent notamment sur l'élaboration de pistes d'action concrètes pour mieux soutenir, encadrer et promouvoir l'action bénévole. De plus, les membres du comité auront à suggérer des moyens de soutenir la création d'une structure de concertation permanente.

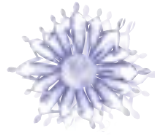
Application de la Déclaration nationale sur l'action bénévole

Adoptée en novembre 2001, la Déclaration nationale sur l'action bénévole constitue un geste de reconnaissance portant sur les grands principes qui guident l'action des ministères et des organismes gouvernementaux. Dans les plans d'action qu'ils sont à élaborer dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale, les ministères et les organismes gouvernementaux devront prévoir des mécanismes pour favoriser la participation des bénévoles au sein d'organisations où ils peuvent faire valoir leur expertise.

Un prix Hommage bénévolat-Québec 2003 renouvelé

Dans le but d'étendre la reconnaissance des prix gouvernementaux aux jeunes bénévoles, la prochaine édition du prix **Hommage bénévolat-Québec**, en plus de comporter les catégories habituelles, sera ouverte aux bénévoles âgés de 14 à 30 ans. Il s'agit d'un autre geste tangible du gouvernement du Québec pour la promotion de l'action bénévole auprès des jeunes.

2. Rappelons que le gouvernement du Québec a investi un million de dollars pour aider à la réalisation des activités de promotion et de réflexion sur l'action bénévole durant l'année 2001.
3. Ce comité était une instance de concertation composée en majorité de représentants du milieu bénévole.



En conclusion...

Voici donc un aperçu des nombreux gestes faits par le gouvernement du Québec au cours de la première année d'implantation de la politique gouvernementale sur l'action communautaire. Bien que d'importants travaux restent à terminer, les bases de la reconnaissance du caractère autonome des organismes d'action communautaire ont été jetées, notamment au regard du soutien en appui à la mission globale. Sous cette impulsion, le gouvernement du Québec poursuit l'opération de la concentration du soutien financier en appui à la mission globale afin qu'à terme les organismes communautaires puissent recevoir leur soutien d'un seul ministère ou organisme gouvernemental.

LES PROCHAINES ÉTAPES

- **Automne 2002** : dépôt du plan de concentration du soutien financier en appui à la mission globale et du plan de transferts au Comité aviseur de l'action communautaire autonome et aux regroupements visés. Discussions. Réponses des regroupements attendues pour novembre 2002.
- **Automne 2002** : répartition de la deuxième tranche de 20 millions de dollars pour soutenir les organismes d'action communautaire.
- **Fin de l'automne 2002** : adoption des balises nationales sur les critères de reconnaissance du milieu communautaire, sur les modes de soutien financier ainsi que sur les pratiques administratives.
- **Automne 2002-hiver 2003** : présentation du plan d'action gouvernemental.

Le Bulletin d'information sur la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* est publié par la Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA), à l'intention des organismes communautaires.

Coordination :

Daniel Jean
Directeur général du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Rédaction :

Patrick Brunelle

Révision linguistique :

Groupe conseil Éditia inc.

Édition :

Hélène Grenier

Infographie :

Alain Shé

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec
4^e trimestre 2002
ISSN 1703-0909
© Gouvernement du Québec, octobre 2002

N° poste Canada : 40675091

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le

Secrétariat à l'action communautaire autonome
du Québec
430, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2J5

Téléphone : Région de Québec : (418) 646-9270
Ailleurs au Québec, sans frais : 1 800 577-2844
Télécopieur : (418) 644-4795

Courriel : saca@saca.gouv.qc.ca
Internet : www.mess.gouv.qc.ca

Secrétariat à l'action
communautaire
autonome

Québec 